

**Arrêté temporaire n°2026/091
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE BOURNEAU à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 079-217900794-20200525 portant délégation de signature à Madame Claire GINGREAU

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation (livraison par camion toupie) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2026 RUE DE BOURNEAU à MAULEON

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le 03/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BOURNEAU à MAULEON, sur deux emplacements de stationnement face au numéro 13. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. La livraison par camion toupie devra se faire en dehors des entrées et sorties scolaires (après 09h00 et avant 16h00).
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme NAULIN Virginie.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 14 mars 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Claire GINGREAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

www.mauléon.fr